

info

CARRIÈRES DE CALCAIRE NON TAILLÉ ET FOURS À CHAUX, CARRIÈRES ET FOURS À DOLOMIES | SCP 102.09 | JUILLET 2026

CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1^{er} juillet 2026
- 2 Suppléments pour travail en équipe au 1^{er} juillet 2026
- 3 Suppléments pour travail "en horaire décalé" au 1^{er} juillet 2026

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC

Les salaires barémiques sont indexés de 1% à partir du 1^{er} juillet 2026.
Tant les salaires horaires que les suppléments et indemnités sont indexés.

1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

CATÉGORIES	A PARTIR DU 1 ^{ER} JUILLET 2026
Catégorie A	19,9018 €
Catégorie B	19,6568 €
Catégorie C	19,4008 €
Catégorie D	19,1343 €
Catégorie E	18,9475 €
Catégorie F	18,7586 €
Catégorie G	18,6212 €
Catégorie H (Nettoyage des locaux)	16,5423 €

2. SUPPLÉMENTS POUR TRAVAIL EN ÉQUIPE, SUR BASE DE LA CATÉGORIE A À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

1 % de la catégorie A pour les prestations de 6 à 14 heures	0,1990 €
10 % de la catégorie A pour les prestations de 14 à 22 heures	1,9902 €
20 % de la catégorie A pour les prestations de 22 à 6 heures	3,9804 €

3. SUPPLÉMENTS POUR TRAVAIL « EN HORAIRE DÉCALÉ » AU 1/05/2026

De 10 heures à 14 heures	0,5745 €
De 14 heures à 22 heures	1,0619 €
De 22 heures à 6 heures	1,8227 €

- Supplément pour le travail du samedi 3,9401 €
- Indemnité pour travail insalubre 0,6384 €
- Indemnité pour travail incommode 1,2800 €



La CSCBIE vous
souhaite
*de bonnes
vacances!*



Retrouvez toutes les informations sur
vos jours et votre pécule de vacances
sur **www.lacsc.be/vacances**

